



## DIRCOFI SUD EST

Marseille, le 30 juin 2010

Nous siégeons aujourd'hui afin de faire le bilan de la politique de prévention à la DIRCOFI SUD EST et examiner le plan de prévention pour l'année 2010 dans le cadre du Document unique qui sera soumis au CHS DI 13.

La note d'orientations nationales pour 2010 a été publiée très tardivement et cela est fort dommage dès lors que pour 2010 l'essentiel des actions a déjà été arrêté pour les CHS. La préservation de la santé du fait du travail reste affichée comme une priorité, mais beaucoup de chemin reste à parcourir au sein de la DIRCOFI SUD EST pour:

- appréhender le travail dans toutes ses dimensions (place du travail, temps de travail, organisation, contenu du travail et conditions de travail)
- et concevoir la santé au sens global du terme en incluant toutes ses composantes (physique, psychique, sociale..).

Il va de soi que la note doit faire l'objet d'un large débat dans le cadre de cette instance

Cela dit, nous regrettons que dans le cadre de des travaux entrepris au 6<sup>ème</sup> étage, aucune préconisation de la DPAEP n'a été suivie par la DIRCOFI. Nous attendons vos explications sur ce sujet.

En outre, vous n'avez pas jugé utile de répondre au courrier qui vous a été adressée le 23 juin dernier par les membres du CTPS au non de l'Union SNUI SUD Trésor SOLIDAIRES.

Force est de constater qu'entre l'affichage au niveau national et la réalité à la DIRCOFI SUD EST le décalage est vertigineux.

A la DGFIP et plus particulièrement dans notre direction, la situations des emplois et donc des conditions de vie aux travail des agents est critique et alarmante que ce soit le projet des agents A, B ou C.

Les agents affectées au contrôle fiscal vous ont remis une pétition signée à plus de 90% par les vérificateurs qui réclamaient que **toutes les journées d'absences soient prises en compte pour la détermination des décharges dont peut bénéficier chaque agent et ensuite la brigade : les stages, arrêts maladies, arrêt pour enfant malade, jours « ACL », grèves (services non fait !), absences pour raisons syndicales ainsi que les autres autorisations d'absences diverses.**

Aux regard de la prévention des risques psycho-sociaux, comment pouvez vous continuer à être dans la dénégaration.

Demander aux agents de la DIRCOFI d'accomplir les mêmes missions alors que le nombre des effectifs est en baisse dans tous les services, cela s'appelle, dans la terminologie psychologique de la manipulation perverse.

**La prévention des atteintes à la santé liées aux facteurs psychosociaux exige une évolution forte dans la manière d'aborder les relations complexes entre santé, organisation et contenu du travail.**

S'agissant de l'élaboration du D U, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la formation aux rabais dont ont bénéficié les chefs de services et que les méthodes préconisées n'ont pas toujours été respectées

Nous vous demandons de respecter les obligations imposées par le décret du 17 décembre 2008:

- **informer** les salariés des risques pour leur santé et leur sécurité du fait du travail (modalités d'accès au DU, mesures de prévention des risques...),
- et **mettre à leur disposition** le document unique d'évaluation des risques, les modalités d'accès au DU devant être affichées sur les lieux de travail.

**Nous vous demandons également que le rôle de l'ACMO soit clairement définie afin qu'il puisse assumer ces fonctions**

#### Les principes généraux de prévention

**L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'Article L 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :**

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'Article L1152-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

#### ◆ Les procédures avant travaux

Si des progrès sont à souligner, des travaux continuent cependant à être effectués sans consultation préalable des acteurs locaux, médecins de prévention, inspecteurs hygiène et sécurité, ergonomes ou spécialistes des antennes immobilières. Avec bien souvent au final des erreurs et une dégradation des conditions de travail des agents.

La note d'orientation insiste donc fortement sur la nécessité d'appliquer de façon rigoureuse les procédures à mettre en œuvre en cas de construction, de réhabilitation ou de réorganisations, procédures rappelées dans la note du 22 janvier 2007 adressée aux directions et aux présidents. Cette note rappelle également les obligations relatives au plan de prévention et précise les modalités de saisine de l'ergonome, des antennes immobilières et de la CRIPH.

**Rappel important:** les différentes directions doivent fournir régulièrement aux CHS, *leurs projets de réaménagement, construction, réorganisations de services... avec leur calendrier prévisionnel*, que cela donne lieu ou non à des travaux. En 2008, seulement 42 CHS seulement ont été destinataires de ces projets.

**Les militants devront être particulièrement exigeants sur ce point et veiller au respect des obligations des directions.**

Se reporter également, au document du SNUI "[Réorganisations/restructurations des services: comment intervenir?](#)" mis en ligne sur le site de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires.

## ◆ L'insertion des personnes handicapées

**Rappel.** Dans le Mémento « sécurité et santé au travail » la DPAEP rappelle *"la responsabilité des directions d'assurer l'insertion des personnes handicapées (agents et public) par l'accessibilité des locaux d'une part et par l'aménagement des conditions de travail aux différents handicaps rencontrés »* et que *".....les CHS n'ont pas vocation à financer de manière systématique ces aménagements."* Cela est d'autant plus vrai que les directions disposent de crédits spécifiques.

L'annexe 2 de la note d'orientation précise les actions qui relèvent d'un financement des directions et celles qui peuvent relever de la CRIPH. Depuis la mise en place du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une convention a été signée entre le ministère et le FIPHFP. Les crédits ont été délégués aux directions générales pour financer les aménagements des postes de travail et les études y afférentes, les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée....Quant à la CRIPH elle continuera à assurer le financement des 5 prestations handicap déjà existantes (équipement ou aménagement de véhicule, acquisition de prothèses auditives, de fauteuil roulant....) ainsi que de menus travaux immobiliers assimilables à l'aménagement d'un poste de travail dans certaines conditions.

**Il faudra savoir rappeler en cas de besoin, l'existence de ces crédits pour éviter des financements par le CHS.**

**En outre il serait utile au cours de l'année 2010, de faire un bilan d'étape de l'application de la loi du 11 février 2005 au regard de l'obligation de rendre les sites recevant du public accessibles aux personnes handicapées d'ici 2015.**

**Les CHS doivent continuer à s'appuyer sur le guide rédigé par l'inspection hygiène et sécurité sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées pour mettre en conformité les bâtiments.**

## ◆ La formation

En 2009 nous écrivions que le ministère semblait avoir pris la mesure des besoins en formation des différents acteurs, sujet que notre fédération n'a cessé de mettre en avant ces derniers mois et plus particulièrement pour sensibiliser les responsables administratifs aux questions de sécurité et de santé au travail et faire vivre la pluridisciplinarité des acteurs. Lors du dernier CHSM, Solidaires Finances a estimé que le dossier n'avait guère avancé en 2009 et demandé un GT spécifique pour débattre du contenu (et du public) de la filière « Santé et sécurité au travail ». Pour notre fédération, s'il y a urgence à développer une formation commune, adaptée aux différents niveaux de responsabilités en matière de sécurité et de santé au travail pour que ces questions soient prises en compte au quotidien par les chefs de service qui ont une responsabilité particulière en la matière, cela nécessite un minimum de concertation au préalable. Ces formations ne sauraient en aucun cas être renvoyées au CHS. Le ministère s'est engagé à tenir ce débat le 9 avril.

### **Les nouveautés pour 2010**

- les numéros 1 des services devraient recevoir une formation à « la démarche ergonomique dans la conduite de projet »
- c'est au tour des **gestionnaires de sites** de plus de 50 personnes de recevoir une formation sur les règles de sécurité qu'ils sont chargés de faire respecter.
- les membres des CHS seront formés en 2010.

## **Les crédits des CHS pour 2010 = 18 460 000 d'€**

L'enveloppe est identique à celle de 2009, chaque CHS recevra 95% de ses crédits (il n'est pas évident que les 5% restant leur soient délégués, ceux de 2009 ont été purement supprimés).

Comme les années précédentes, la note d'orientation rappelle la nécessité d'engager et de mandater la totalité des crédits avant la fin de l'année. Cette obligation ne doit par pour autant conduire à financer des actions dans l'urgence, sans réflexion préalable ou encore de faire financer par les CHS des actions relevant des directions

***Les militants de Solidaires Finances doivent exercer la plus grande vigilance sur cette question et nous tenir informés des dérives éventuelles. Un des moyens d'éviter ces dérives est d'arrêter en amont un véritable programme de prévention pour engager suffisamment tôt les actions retenues.***

### **▪ L'enveloppe du CHSM**

La dotation du CHSM fixée à 300 000 euros, sera utilisée pour financer :

- le solde du marché complémentaire relatif à l'étude épidémiologique de Beaulieu Nantes.
- des études ergonomiques (en cofinancement à hauteur de 150 000 € pour le CHSM)

Le ministère proposait de réserver 50 000 € au financement de l'installation ou au remplacement des sorbonnes du service commun des laboratoires. Solidaires Finances a estimé que le financement de ces équipements incombait à la direction et qu'il était un peu facile de solliciter le CHSM sans plus d'explications sur la politique conduite en interne. La direction devrait reformuler sa demande de façon plus étayée. Affaire à suivre.

## ☞ AUTRES INFORMATIONS

### ☞ L' intranet hygiène, sécurité et conditions de travail

Sur le site Alizé, en complément de la rubrique « conditions de travail » destinée aux agents, il existe un intranet dédié aux membres des CHS qui est une base documentaire comprenant : réglementation, orientations du CHSM, rapports annuels, études ou encore bonnes pratiques autour d'un classement thématique.

**Bientôt** un site départemental (via Alizé) sur la sécurité et santé au travail sera accessible à tout agent, il sera alimenté par le secrétaire animateur.

☞ Les militants pourront également se reporter aux 2 derniers documents de Solidaires Finances, le premier faisant un point sur la [jurisprudence](#) autour des conditions de travail, le deuxième abordant [les pratiques des CHS \(analyse du dernier rapport sur l'évolution des risques professionnels\) et la médecine de prévention](#).

**N'hésitez pas à contacter les représentants de Solidaires au CHS ministériel :**

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Léna Lainé</b> – Union SNUI-Sud<br>Trésor Solidaires<br>- 01 44 64 64 32                        | <b>Michèle Rault</b> – Union<br>SNUI-Sud Trésor Solidaires<br>- 02 99 40 63 42 |   |
| <b>Jean-Jacques Huet</b> –Solidaires à<br>l'Industrie et Développement<br>Durable - 02 32 23 45 86 | <b>Roland Girerd</b> - Solidaires-<br>Douanes - 01 55 25 28 85                 | <b>Gilles Sarrabère</b> - Solidaires<br>CCRF et SCL<br>- 06 75 35 93 52 |

### Calendrier des prochaines réunions

| Groupes de travail                         | CHSM       |
|--|------------|
| 9 avril                                    | 11 mai     |
| Santé au travail : 1 <sup>er</sup> juillet | 7 octobre  |
|  | 9 décembre |

*Tous les textes, notes...dont il est question dans ce document sont consultables sur l'intranet ministériel Monalizé /conditions de travail, ou sur le site dédié aux membres des CHS.*

*Par ailleurs sur le site de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, vous trouverez plusieurs documents : comptes rendus des CHSM, l'évaluation des risques et le document unique, le point sur l'accord FP sur les conditions de travail.....les fiches « outils pour l'action syndicale » de Solidaires sur le DU, le stress, donner la parole aux salariés....*